



Département de TARN ET GARONNE
Arrondissement de CASTELSARRASIN
Canton de BEAUMONT DE LOMAGNE
Commune de
BEAUMONT DE LOMAGNE
B.P. N° 39
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE
Tél. 05-63-02-32-52

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2023**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le TROIS AVRIL, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 27/03/2023

ETAIENT PRESENTS : DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, LABARDE Pascal, ARQUIE David, MEESEMAN Evelyne, MONTIEL Marc, PERES Maryse, ROUX Pascale, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTY-TURULL Béatrice, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, BOZOYAN David, BAUDOU Monique, FOURNIOLS Gilbert, WYBIERALA Michel, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian, MARSAGLIA Alex.

PROCURATION : MAGNAU Dominique à TONIN Jacqueline.

ETAIENT ABSENTS : AUDU BENALI Sandrine, ROBERT Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : CAMBOU Pierre

VOTES

Membres en exercice :	27
Quorum :	14
Présents :	24
Procurations :	1
Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

23-051 : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'OCCITANIE – COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE POUR LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code des juridictions financières,

- **CONSIDERANT** que les Chambres Régionales des Comptes (CRC) exercent à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire ; qu'elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes,

- **CONSIDERANT** que par courrier reçu le 2 février 2022, pour la Présidente et par délégation, le Président de la quatrième section de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie, a informé Monsieur le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion sur les exercices 2016 et suivants,

- **CONSIDERANT** qu'un magistrat rapporteur a été désigné par la CRC. Il a rencontré Monsieur le Maire le 11 mars 2022 pour lui présenter sa mission,

- **CONSIDERANT** que le magistrat a demandé la communication d'un certain nombre de documents (délibérations, arrêtés, contrats, ...), sur place mais aussi de manière dématérialisée ; que l'analyse a été menée entre février et août 2022 en s'appuyant sur l'envoi de questionnaires et sur l'échange avec la direction générale,

- **CONSIDERANT** que sur la base des informations recueillies, le magistrat rapporteur a eu un entretien « de fin d'instruction » avec Monsieur le Maire le 4 août 2022 ; qu'il s'en est suivie la phase d'établissement des rapports d'observations de la CRC, le 26 septembre 2022, un rapport provisoire (confidentiel et non communicable, conformément à l'article L 241-4 du code des juridictions financières), Monsieur le Maire exerçant son droit de réponse, puis un rapport définitif (toujours confidentiel avec droit de réponse), le 25 janvier 2023,

- **CONSIDERANT** que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la commune le 24 février 2023,

- **CONSIDERANT** que conformément aux articles L 243-6 et R 243-13 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué, aujourd'hui et dans le cadre de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, aux membres du conseil municipal ; que la transmission du rapport donne lieu à un débat,

- **CONSIDERANT** que conformément à l'article L 243-6 du code des juridictions financières, ce n'est qu'après la réunion du conseil municipal que le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse de Monsieur le Maire, devient un document communicable à toute personne qui en fait la demande,

- **CONSIDERANT** qu'il est proposé au conseil municipal de bien vouloir débattre du contenu de ce rapport et de la réponse de Monsieur le Maire et d'en prendre acte,

- **VU** le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Occitanie et la réponse de Monsieur le Maire sur le contrôle des comptes et de la gestion communale pour les exercices 2016 et suivants, ci-annexés,

- **VU** le débat qui s'est tenu en séance sur le rapport et sa réponse,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) d'Occitanie et de la réponse de Monsieur le Maire sur le contrôle des comptes et de la gestion communale pour les exercices 2016 et suivants,

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) d'Occitanie et de la réponse de Monsieur le Maire sur le contrôle des comptes et de la gestion communale pour les exercices 2016 et suivants, annexés à la présente délibération,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de Tarn et Garonne,

AR Prefecture

082-218200137-20230404-23_051-DE
Reçu le 05/04/2023
Publié le 05/04/2023

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 04 avril 2023

Le Maire,
Jean-Luc DEPRINCE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.